



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 10774

Numéro SIREN : 802 376 772

Nom ou dénomination : 3JA PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2014 sous le numéro de dépôt 45309



1404535904

DATE DEPOT :	2014-05-20
NUMERO DE DEPOT :	2014R045309
N° GESTION :	2014B10774
N° SIREN :	802376772
DENOMINATION :	3JA PARTNERS
ADRESSE :	10 rue du Fouarre 75005 Paris
DATE D'ACTE :	2014/05/07
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE PRESIDENT

3JA PARTNERS
Société par actions simplifiée au capital de 10 euros
Siège Social : 10 RUE DU FOUARRE, 75005 PARIS

EN COURS DE CONSTITUTION

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 7 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le sept mai, à 10 heures,

Le soussigné :

Monsieur **GUILLOT Olivier**, née le 4 juillet 1978 à Agen – demeurant à 10, rue du Fouarre – 75005 Paris, de nationalité française

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société,

A pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président
- Rémunération du Président au titre de l'exercice fiscal 2014

PREMIERE DECISION

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société :

Monsieur **GUILLOT Olivier** demeurant à 10, rue du Fouarre – 75005 Paris pour une durée indéterminée.

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

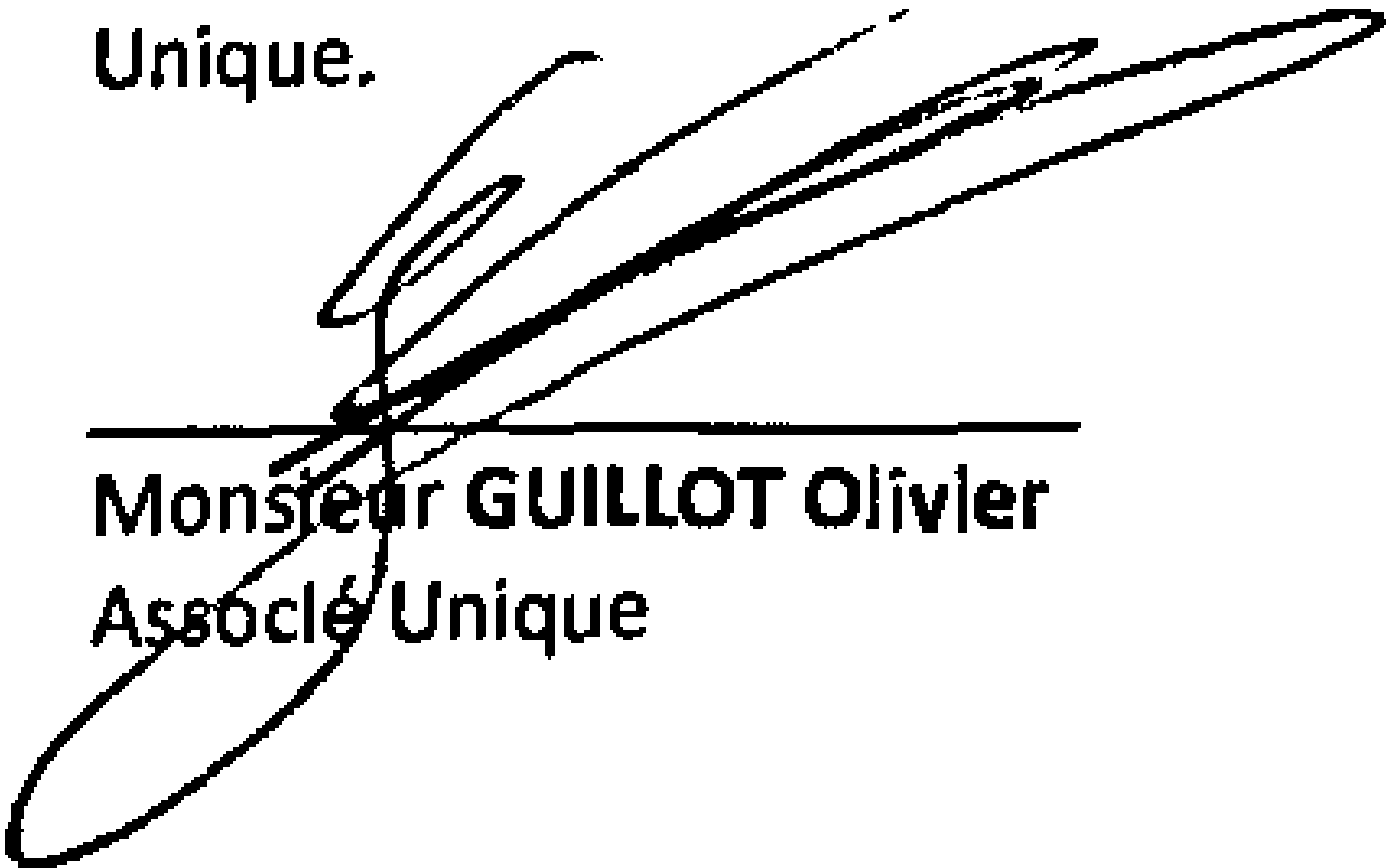
Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

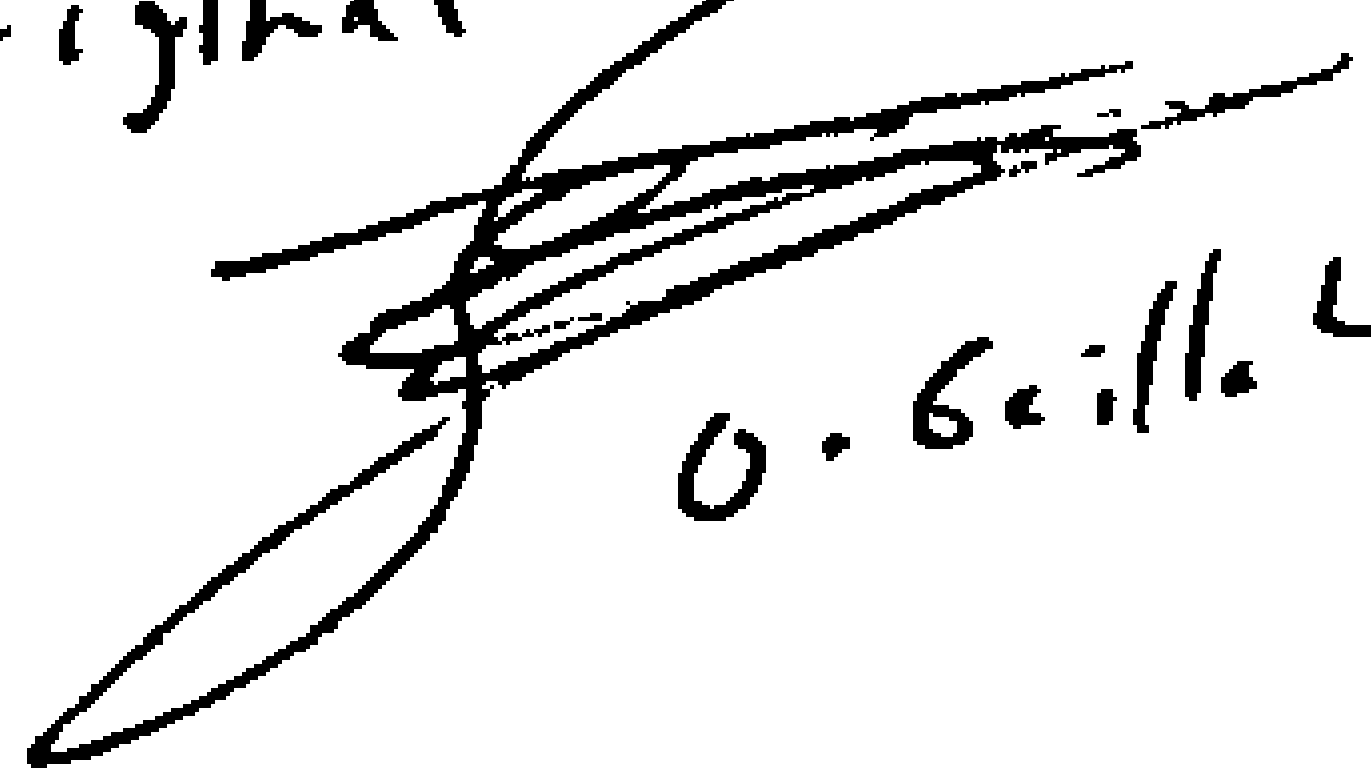
DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de n'attribuer aucune rémunération au Président de la société en contre partie de l'exercice de son mandat social au titre de l'exercice fiscal 2014. Le Président pourra prétendre toutefois sur présentation de justificatifs, au remboursement de frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

**
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.


Monsieur **GUILLOT Olivier**
Associé Unique

*Le soussigné, Olivier
Guillot, certifie que
cette copie est conforme
à l'original.*

O. Guillot

(*) rayer les n

- La société a une importance primordiale dans les activités vitales de la communauté. Indirectement, elle agit sur les personnes, les familles, les groupes, lesquelles

ARTICLE 3 - DÉFINITION

Le capital social

**Il est divisé en o
ses apports, à sa**

- GUILLOT Olivier

TOTAL DES ACTIO

nulle de plein d

ARTICLE 12 : AGRÉMENTS

Toute cession
préalablement é

**En cas de ce
sont exercée
actionnaire l**

ARTICLE 13 :

**Chaque actio
du capital q
apports.**

ARTICLE 16 : A

**Les actionnaires
personnes phy
rémunération
vote et ses act
sur proposition**

Mode de cons

Procès-verbal &

Etablissement c

Présidence de l

Règle du quoru

Périodicité d

Délai de conv

Lieu de réun

Autorité hab

Mode de con

2- Le ou les co
l'assemblée c
compte pour

Le commiss
jusqu'à l'exp
relevés de le
ou par décis

**Un état des a
pour chacun
actionnaires.**

**Au cas où la
actionnaires a**

